

## CONSEIL MUNICIPAL DU 27 Juin 2019

**166x19**

### AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018 BUDGET PRINCIPAL

Conformément à l'article L 2311.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux finances communales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante, après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

A la clôture de **l'exercice 2018**, le budget principal de la ville enregistre les résultats de clôture suivants :

- section de fonctionnement : excédent de 8 640 947,29 €
- section d'investissement : excédent de 10 289 402,25 €
- Le solde des restes à réaliser est négatif : le compte administratif affiche 3 001 579,34 € en recettes et 4 495 231,16 € en dépenses . Il en résulte un solde négatif de 1 493 651,82 €.

La section d'investissement ne présente pas de besoin de financement,

Il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de la façon suivante :

=> affecter une dotation en réserve de : 2 000 000 €

=> affecter le solde en report à nouveau créditeur soit la somme de : 6 640 947,29 €

**Total : 8 640 947,29 €**

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Entendu l'exposé du Maire,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU sa délibération prise séance tenante, relative au compte administratif 2018 du budget principal de la ville,  
Et après en avoir délibéré,

**- DÉCIDE :**

D'affecter les résultats de l'exercice 2018 comme suit :

=> affecter une dotation en réserve de : 2 000 000 €

=> 6 640 947,29 € en excédent de fonctionnement reporté (report à nouveau créditeur)

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 28

CONTRE : 2 – M. BATTINI – AMARO

ABSTENTION : 3 – M. FUSONE – SANCHEZ – JOUBEAUX

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme  
Les Pennes Mirabeau, le 28 Juin 2019  
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

MR FABRICE VEGA